

Séance du jeudi 29 juin 2023

Date de la convocation: 22/06/2023

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Présents : 13

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Michel AMOUROUX, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Claudine LADOUX, Guillaume PRAT, Didier TOMA, Patricia GUERARD

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

Représentés :

Excusés : Martine BERGAUD, Evelyne DELANOUE

Absents :

Secrétaire de séance : Alain BROUSSE

2023_031 - Objet : ADOPTION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le cahier des prescriptions de sécurité du camping établi comme suit :

- Première partie : Informations générales et administratives relatives au terrain - consignes d'exploitation permanentes
- Deuxième partie : mesures relatives à l'information des occupants du terrain
- Troisième partie : prescription d'alerte
- Quatrième partie : prescriptions d'évacuation des occupants du camping.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal adopte le cahier des prescriptions de sécurité du camping comme présenté.

Fait à POLMINHAC. le 29 Juin 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, André BONHOMME

Le Secrétaire de séance, Alain BROUSSE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____



CONTRÔLE DE LEGALITÉ

13 JUL. 2023



Polminhac

CONTRÔLE DE LEGALITÉ
Arrivé le

13 JUIL. 2023

CAHIER DES PRESCRIPTIONS D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'EVACUATION

En application des articles R 125-15 à R125-22 du Code de l'environnement et relatives à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans les communes listées en application de l'article L125-2 du Code de l'environnement en raison de leur exposition à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs.

Dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, définies par le préfet de département, l'autorité compétente, pour délivrer les autorisations d'ouverture de terrains de camping et de stationnement de caravanes, fixe après consultation ou proposition de l'exploitant et après avis motivé du préfet, les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants de ces terrains et le délai dans lequel elles doivent être réalisées. A l'issue du délai imparti, si ces prescriptions ne sont pas respectées, la fermeture et l'évacuation des occupants peut être ordonnée jusqu'à exécution des prescriptions.

En cas de carence du Maire ou du Président de la communauté de communes, le préfet du département peut se substituer à eux après mise en demeure restée sans effet.

1- RESPONSABLE :

Nom et adresse du propriétaire : Mairie de POLMINHAC

42 route nationale

15800 POLMINHAC

Tél : 04.71.47.40.07

Numéro de téléphone joignable en cas d'urgence : 06.75.08.99.31

2- CARACTERISTIQUES DU TERRAIN :

Adresse : Le Cansel 15800 POLMINHAC

Tél : 04.71.47.46.74

email : info@camping-polminhac.fr

Superficie totale : 25000 m²

Superficie d'occupation : 20000 m²

Superficie bâti au sol : 250 m²

Nombre d'accès : 1

Configuration du terrain : plat

Nombre d'emplacements : 90

Habitations Légères de Loisirs : 4
Résidences Mobiles de Loisirs : 15
Capacité maximum d'accueil : 94
Période annuelle d'ouverture : du 1^{er} juin au 30 septembre

RISQUES

3 – NATURE DES RISQUES PREVISIBLES SUR LA COMMUNE AUXQUELS EST EXPOSE LE TERRAIN

- Inondation
- Le terrain de camping est situé en bordure de la rivière CERE soumis au risque de cru
- Une cartographie permettant de situer le camping au regard des risques pris en compte est annexée au présent cahier

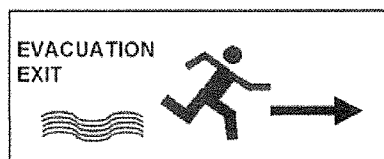
4 – NATURE DES SERVITUDES AUXQUELLES EST SOUMIS LE TERRAIN

Le terrain est en tout ou partie compris dans le zonage du PPR Auvergne.

INFORMATION

6 – MESURES RELATIVES A L'INFORMATION DES OCCUPANTS

- a) Affichage des consignes de sécurité :



Plans d'évacuation affichés à l'accueil et aux sanitaires.

- b) Brochure d'information relative aux consignes de sécurité et à la conduite à tenir en cas d'alerte et d'évacuation devant être remise à chaque occupant le jour de son arrivée et établie dans les langues suivantes :
Français – Anglais – Néerlandais – Allemand – Italien – Espagnol
Une lampe de poche est également distribuée à chaque nouvel arrivant.
- c) Cahier des visites et essais tenu à jour et librement consultable.

ALERTE

7 – MOYENS SONORES D'ALERTE

Dispositif : Porte-voix

Diffusion dans les langues : Français – Anglais

EVACUATION – POINT DE RASSEMBLEMENT

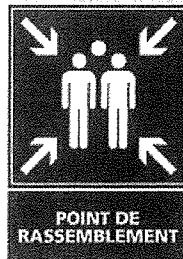
8 – EVACUATION :

Le plan d'évacuation est affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping. Il est établi à l'échelle 1/500^{ème} au moins, orienté N/S avec une rose des vents. Il doit comporter impérativement les indications suivantes :

- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain
- Issues de secours, accès, voies de circulation
- Fléchage du sens d'évacuation
- Aire(s) de regroupement
- Points lumineux (éclairage de secours)
- Dispositif sonore d'alerte (haut parleur)
- Positionnement des extincteurs et poteau incendie
- Zone refuge

9 – POINT DE RASSEMBLEMENT :

Le point de rassemblement situé à la jonction de la RD57 est dans un lieu sécurisé, hors d'atteinte des phénomènes. Les services de secours peuvent y accéder facilement. L'itinéraire est balisé pour permettre l'évacuation en cas de crue et matérialisé par le panneau suivant :



10 – MESURES DE PROTECTION :

Groupe électrogène

Eclairage de sécurité

ROLE DU GESTIONNAIRE

11 – MESURES DE VIGILANCE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- mobiliser l'équipe de sécurité
- s'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
- préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication..)
- s'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
- réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
- refuser l'installation des nouveaux campeurs
- suivre l'évolution de la situation
- suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- le cas échéant, suivre, pour les rivières suivies, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- informer les campeurs de la crue ou de la submersion marine, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain

12 – MESURES D'INTERVENTION :

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- activer l'équipe de sécurité en répartissant les missions
- connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte et mettre en œuvre le groupe électrogène
- informer les campeurs du risque imminent et la nécessité de rejoindre à pied l'aire de regroupement.

13 – MESURES D'EVACUATION :

L'évacuation du terrain peut être décidée par le maire ou le préfet, les sapeurs pompiers voire le gestionnaire lui-même.

En cas d'évacuation, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

1. mettre en route le groupe électrogène et y connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte
2. Informer les vacanciers de la décision, en plusieurs langues
3. Rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied en leur indiquant de suivre la signalétique et en rappelant que les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents
4. S'assurer que tous les vacanciers ont parfaitement compris la décision d'évacuer

5. Les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement et les recenser
6. Veiller à la prise en charge et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (PMR) et des handicapés non autonomes vers le point de rassemblement
7. Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant
8. Veiller à rassembler, en cas d'inondation, les occupants dans les zones refuges du camping ou, à défaut, dans les zones les plus élevées
9. Veiller à la sécurité des occupants jusqu'à leur évacuation effective par les services de secours